

Guy PERRICHON  
16, Résidence de la Motte  
18240 SURY près LÉRÉ

Sury près Léré, le 2 avril 2012

Doggen club de France  
Monsieur Jean-François MARTIN  
4, rue Paul Pignaud  
66650 BANYULS S/MER

Recommandée avec AR

**Objet : Demande de liste électorale pour le scrutin prévu le 29 avril 2012**

Monsieur le Président,

Il résulte des dispositions combinées des articles L.28 et R.16 du code électoral que tout électeur peut obtenir communication de la liste électorale. Dans le silence des statuts et du règlement intérieur de l'association, ces dispositions sont applicables aux élections du Comité du DCF prévues le 29 avril 2012.

L'article 14.a du Règlement intérieur du DCF prévoit que « *les bulletins de vote et enveloppes réglementaires seront adressés par le secrétaire à chaque membre à jour de sa cotisation en même temps que l'avis de convocation à l'AG, afin de permettre le vote par correspondance.* ».

Monsieur CHARCIAREK, s'exprimant en qualité de « Commission des élections », m'a fait parvenir « *la liste des personnes à qui les professions de foi et bulletins de vote sont adressées* », comprenant l'état civil, le prénom et le nom de 629 personnes. J'en déduis qu'il s'agit des sociétaires à jour de cotisation au 24 mars 2012 (date du courrier précité) et que la liste électorale sera complétée par d'autres qui auront versé leur obole entre le 24 et le 31 mars 2012, puisque l'article 7 des statuts du DCF, intitulé « *Cotisation* » stipule entre autres que « *elle (la cotisation) est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année.* »

Je relève que la liste envoyée par le sieur CHARCIAREK comporte de nombreuses inexactitudes, dans la mesure où sont mentionnés, entre autres, « *Madame Jean-François MARTIN* » (sic !), « *Madame Renaud CHARCIAREK* » (resic !) ou « *Mademoiselle Guy PERRICHON* » (sic encore !), voire « *Monsieur Brigitte LAHAIE* », suivi par « *Madame Dominique LALLEZ* ». Ces erreurs ne sauraient revêtir le moindre caractère anecdotique car elles portent sur plus de la moitié des électeurs. L'adresse de ces derniers n'est d'ailleurs pas même mentionnée, de sorte que toute tentative de vérification de réception du matériel de vote, ou toute opération de propagande électorale s'avèreraient vouées à l'échec, alors que les opérations de vote par correspondance sont ouvertes depuis une semaine.

Les candidats, membres sortants du Comité ainsi que d'autres, disposant de la proximité de leur époux, ou encore forts d'une expérience trentenaire, disposent dès lors d'un avantage injuste et injustifiable.

Je suis par conséquent amené à vous mettre en demeure de m'adresser immédiatement la liste des membres de l'AG rectifiée et complétée, telle que prévue par les articles 16 al.2 des statuts et 14.b du RI, mentionnant, outre les coordonnées postales, l'état civil exact et complet des électeurs. Copie de la présente est adressée à Monsieur le Président de la SCC.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Président, mes salutations cynophiles.

